

**ARRETE MUNICIPAL N° 79 / 2023**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - STADE YVON**  
**TOULOUSE PAR L'ASSOCIATION « LES 28 » POUR L'ORGANISATION D'UN**  
**« FESTI'BŒUF LES VENDREDI 7 et SAMEDI 8 JUILLET 2023**

le Maire de la Commune de GHYVELDE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-1 ;

Vu la demande de Monsieur Philippe LAGEISTE, représentant l'Association « Les 28 » sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'organiser un « Festi Bœuf » du Vendredi 7 au Samedi 8 Juillet 2023 au Stade Yvon Toulouse ;

Considérant qu'il importe de prendre diverses mesures règlementaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Association « Les 28 » représentée par Monsieur Philippe LAGEISTE, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à savoir le Stade Yvon Toulouse pour l'organisation d'un Festi'bœuf du **Vendredi 7 au Samedi 8 Juillet 2023**

**Article 2 :** L'organisateur est autorisé à organiser :

- une Grande soirée dansante le Vendredi 7 Juillet 2023 à partir de 19 H 00
- une brocante le samedi 8 juillet 2023 de 6 h à 18 h 00
- des animations dans l'enceinte du Stade Yvon Toulouse

**Article 3 :** L'organisateur assurera la propreté du site et des espaces publics de proximité.

**Article 4 :** Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'association « Les 28 » représenté par Monsieur Philippe LAGEISTE. Il est donc responsable de tous les dégâts qu'il pourrait causer du fait de son activité. Il devra, de ce fait, avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile.

Tout sinistre survenu durant la manifestation devra être déclarée à la commune dans un délai de 48 heures. **En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée et engagée**

**Article 5 :** la présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par l'occupant des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Ampliation du présent Arrêté sera transmis à :

- Monsieur Philippe LAGEISTE, représentant l'Association « Les 28 »
- Au Directeur Technique de la Commune de Ghyselde
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GHYVELDE

GHYVELDE LE 19 JUIN 2023

Le Maire,  
Patrick THÉODON

